

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Septembre 2022

L'an 2022 et le 15 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David (arrivé au point 7), M. LINO François, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTELLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. MONSARD Dominique, M. SIMEON Guillaume

Excusés ayant donné procuration : Mme LE MOAL Agnès à Mme CONAN Marylène, Mme FAUBOURG Luzia à Mme CARTRON Martine, Mme HERPE Stéphanie à M. CROCHU Alexandre, M. RENY Victor à Mme ANNEZO Léa, M. BRUNEBARBE Gilles à M. MONSARD Dominique

Excusée : Mme PAULAY Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20 du point 1 au point 6 ; 21 à partir du point 7

Date de la convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I. Objet des délibérations

- 1- FINANCES / BUDGET GENERAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 2- FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 3- FINANCES / BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE 2022/01
- 4- FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE 2022/01
- 5- PERSONNEL COMMUNAL /MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 6- URBANISME /ACQUISITION DE TERRAIN DES CONSORTS RAULO
- 7- INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) : RAPPORT D'ACTIVITES 2021
- 8- INTERCOMMUNALITE / PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (PNR) : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

1 - réf : 2022/067 - FINANCES / BUDGET GENERAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent diverses recettes, notamment des prestations du service enfance-jeunesse, pour un montant total de 3 972.27 €, correspondant aux états de titres

irrecouvrables transmis par la Trésorerie. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû. Néanmoins, il semble que, malgré les démarches effectuées par le Trésor Public et la commune restées sans résultat à ce jour, certains créanciers devraient être en mesure de procéder au règlement de leur dette, pour un montant total de 342.08 €. Il est donc proposé de ne pas admettre ces montants en non-valeur, la commune se chargeant de les contacter pour leur rappeler, une nouvelle fois, leur dette et leur demander de procéder au règlement.

Le conseil municipal est donc invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans les états de titres irrécouvrables, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un nouveau rappel par la commune, soit une admission en non-valeur pour un montant total de 3 630.19 € ;**
- **Dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2022/068 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame le Maire expose que le Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur a sollicité, par courrier, des admissions en non-valeur de différents titres de recettes, émis à l'encontre de plusieurs créanciers. Ces titres concernent des loyers des ateliers relais, pour un montant total de 10 026.99 €, correspondant aux états de titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie. Malgré toute la procédure de recouvrement des créances, mise en œuvre par le Comptable du Trésor, celles-ci sont restées impayées.

Le comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant total restant dû.

Le conseil municipal est invité à :

- **Décider de l'admission en non-valeur du solde des titres de recettes énumérés dans les états de titres irrécouvrables, pour un montant total de 10 026.99 € ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours (chapitre 65) ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2022/069 - FINANCES / BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE 2022/01

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 ci-après concernant des ouvertures et virements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget général.

56247 Code INSEE	COMMUNE DE SULNIAC Commune de Sulniac	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 01 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-661138-01 : A d'autres tiers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
R-272-01 : Titres immobilisés (droits de créance)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2022/070 - FINANCES / BUDGET ATELIER RELAIS : DECISION MODIFICATIVE 2022/01

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 ci-après concernant des ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget atelier relais, suite à la délibération d'admissions en non-valeur.

56247 Code INSEE	COMMUNE DE SULNIAC Atelier Relais de Sulniac	DM n°1 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 01/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80832-020 : Fournitures de petit équipement	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8542 : Créances éteintes	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 600,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 100,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2022/071 - PERSONNEL COMMUNAL /MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 12 juillet 2022, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant l'évolution de la commune, la mutation externe et l'admission à la retraite de certains agents, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Création de postes			Suppression de postes		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Attaché territorial	TC	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1
Rédacteur territorial	TC	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1
Agent de maîtrise principal	TC	1	Adjoint d'animation	25.90/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	24/35 ^{ème}	1			

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1^{er} octobre 2022, de la façon suivante :

Filière administrative		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Directrice générale des services	1	TC
Attaché territorial principal	1	TC
Attaché territorial	1	
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	2	TC
Rédacteur territorial	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	25/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	1	TC
Total	9	
Filière technique		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Technicien territorial	1	TC
Agent de maîtrise principal	2	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	TC
Adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	31/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	25/35 ^{ème}
Total	18	
Filière culturelle		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	17,50/35 ^{ème}
Total	2	
Filière sociale		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2	TC
Total	2	

Filière animation		
	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Tc
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	Tc
Adjoint d'animation	1	24/35 ^{ème}
Adjoint d'animation	1	Tc
Total	9	
Total des postes	40	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2022/072 - URBANISME /ACQUISITION DE TERRAIN DES CONSORTS RAULO

Monsieur LE CADRE expose que, dans le cadre de l'étude du projet d'aménagement du lotissement du Coteau du Verger, issu à l'origine de 3 propriétés différentes, des discussions avaient été engagées entre la commune et les consorts RAULO, vendeurs d'une partie de l'assiette du lotissement à l'aménageur, pour la vente à la commune d'une partie de la parcelle boisée, cadastrée sous le numéro 409 de la section ZN.

Cette parcelle est classée au PLU, pour partie en zone Ub, autre partie (très petite) en U11 et pour autre partie, en zone naturelle avec espace boisé à préserver et sur laquelle figure un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement piéton.

Au cours des travaux d'aménagement du lotissement privé du Coteau du Verger, la parcelle cadastrée sous le numéro 507 de la section ZN, classée en Ub au PLU, a été vendue. Le nouveau propriétaire souhaitant aménager le bâtiment existant en habitation et construire sur l'autre partie du terrain, il a été constaté que la desserte en réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales était techniquement très difficile à assurer à partir de la rue des Hauts de Keravello. Après discussion avec les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), il est apparu que la meilleure solution de desserte était de rejoindre les réseaux du lotissement du Coteau du Verger, en passant par la parcelle cadastrée sous le numéro 409 de la section ZN ; ce qui permet également de desservir par ces mêmes réseaux la partie Ub de la parcelle ZN 409.

Après négociation avec les consorts RAULO, ils acceptent de vendre une partie de leur propriété cadastrée sous le numéro 409 de la section ZN à la commune ; étant ici précisé :

- Qu'ils conservent la partie classée en Ub et 1 000 m² dans la partie classée en Na
- Qu'ils vendent aux propriétaires de la parcelle contigüe cadastrée sous le numéro 13 de la section ZN, une partie de la zone Na le long de leur propriété, pour une superficie de 1 040 m².

La partie vendue à la commune serait divisée en 2 parcelles :

- Une parcelle pour le passage des réseaux, d'une superficie de 219 m²
- Une parcelle d'une superficie de 2 975 m², afin d'y aménager un cheminement piéton partant du lotissement du Coteau du Verger pour rejoindre la Rue du Stade.

Cette partie, d'une superficie totale de 3 194 m² serait vendue à la commune au prix de 1 € le mètre carré. La fourniture et la pose d'une clôture seraient réalisées par la commune sur la limite entre la parcelle acquise et celle restant propriété des Consorts RAULO, de même que le long de la bande de 3 m réservée au passage des réseaux. Cette clôture serait constituée d'un grillage simple d'une hauteur d'1,50 m sur piquets châtaigniers, dans le respect de cet espace naturel classé Na ; étant ici précisé que la clôture sera mise en place après la réalisation des travaux de réseaux. La prise en charge de la clôture ne concernera pas la parcelle détachée au profit des propriétaires de la parcelle ZN 13.

Les frais de notaire et de géomètre, hormis ceux concernant la division et la vente au profit des propriétaires de la ZN 13 seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter d'acquérir des consorts RAULO, deux parcelles d'une superficie totale de 3 194 m², issues de la parcelle cadastrée sous le numéro 409 de la section ZN, au prix de 1 € le mètre carré, pour le passage des réseaux nécessaires et l'aménagement d'un cheminement piéton ;**
- **De dire qu'une clôture sera réalisée par la commune aux conditions indiquées ci-dessus ;**
- **De dire que les frais de notaire et de géomètre, tels qu'indiqués ci-dessus, seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2022/073 - INTERCOMMUNALITE / GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

- **Le conseil municipal a pris acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**8 -réf : 2022/074 - INTERCOMMUNALITE / PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN
(PNR) : RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

Madame le Maire expose que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation au président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Monsieur LE CADRE précise qu'en matière de pollution lumineuse, Sulniac est largement exemplaire.

- **Le conseil municipal a pris acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II. Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Cendriers/bornes à cigarettes extérieur bâtiments	Ouest Hygiène Pro – St Nolf	1 106.14
Signalisation verticale	Virages – Margny les Compiègne	1 004.00
Tyrolienne : fourniture et pose	Quali cité – Nivillac	12 405.00
Structure de jeux école Jules Verne : fourniture et pose	Quali-cité – Nivillac	21 246.00
Table de ping-pong extérieur école Jules Verne : fourniture	Quali cité – Nivillac	1 599.00
Travaux de voirie rue Aimé Césaire et cheminement piéton entre la résidence du Grador et le bourg	Colas – Vannes	40 480.25

III. DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L1222-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

IV. Informations sur les dossiers en cours :

➤ Madame CARTRON informe les élus des effectifs à la rentrée dans les écoles et au service enfance :

- Ecole Jules Verne : 200 élèves (142 familles)
- Ecole Sainte-Thérèse : 190 élèves (132 familles)
- Ecole Saint-Jean Baptiste : 76 élèves (56 familles)
- Soit un total de 466 élèves (330 familles)

Observations : à l'école St Jean Baptiste, la répartition des élèves entre Sulniac et Theix-Noyaló s'établit de la façon suivante :

- Maternelle : 21 de Sulniac et 10 de Theix-Noyaló
- Élémentaire : 22 de Sulniac et 14 de Theix-Noyaló
(9 élèves de communes extérieures)

- Restaurant scolaire : entre 305 et 322 repas enfants (sur 390 scolarisés au bourg)
- Accueil périscolaire du matin : entre 70 et 90 enfants
- Accueil périscolaire du soir : entre 103 et 126 enfants
- Accueil de loisirs du mercredi : entre 85 et 97 enfants

➤ Madame LE DÛ informe que :

- La maison des jeunes a fait le plein cet été (les chiffres seront communiqués bientôt)
- Que le spectacle avec Balézocirque a lieu le 22 octobre et avec les écoles le vendredi 21 octobre. Une réunion technique de préparation a lieu le 22 septembre.
- Que la commission culture prévue le 4 octobre est reportée au 6 octobre

➤ Madame CARTRON précise qu'il y a également un manège installé près de la P'tite Pom jusqu'au 12 octobre. Il sera donc présent pour la fête de la pomme, mais pas en même temps que le spectacle Balézocirque, ni que le forum PAS (Prévenir, Alerter, Secourir). Il y aura également un chapiteau de cirque à l'école Ste Thérèse (sur leur terrain).

➤ Monsieur SAMSON informe que :

- Monsieur Anthony MOUGIN devrait installer un food-truck sur le parking du cimetière à partir de début octobre. Comblera le manque de restauration rapide le midi. Il souhaite, à terme, si cela fonctionne bien, trouver un local.
- Le congrès national des stations vertes a lieu à Plescop les 12 et 13 octobre 2022. Il est organisé par les 6 communes stations vertes de GMVAN, dont Sulniac. Une réunion de préparation est prévue le 22 septembre. Une visite de Sulniac aura lieu le jeudi 13 octobre après-midi.

➤ Madame le Maire :

- Informe de la demande de la société Salsadilla (plats mexicains) de s'installer sur la place de l'église le jeudi soir : accord de principe du conseil municipal
- Informe que suite à la pénurie de fourniture de verre, la ferme de Coët Navalen souhaite récupérer un certain type de bocaux et de bouteilles. En accord avec GMVA, ils placeront des cartons devant certains conteneurs à verre, avec les explications nécessaires.
- Fait un retour sur la réunion du 8 septembre concernant le PRU (plan de référence urbain). Prochaine date de réunion pas connue pour l'instant.
- Fait un retour sur le défi vélo, organisé par Bernard Le Mené, et les défibrillateurs. La commune est bien dotée en défibrillateurs (7 publics tous accessibles en extérieur), néanmoins Monsieur Le Mené pense qu'il en faudrait un à l'église. Une signalétique complémentaire est peut-être nécessaire vers celui de la mairie. Madame le Maire informe également que celui de la salle des fêtes a dû être utilisé lors du dernier repas des personnes âgées.

➤ Monsieur LE CADRE fixe la prochaine réunion de la commission environnement-voirie qui aura lieu le 27 septembre à 20 h 00.

Séance levée à 22 h 50

En mairie, le 12/10/2022

Le Maire,

Marylène CONAN

